



La force de la collectivité

Politique d'investissement

Adoptée par le conseil d'administration le 7 juin 2021

1. Préambule

La caisse populaire Desjardins Beauharnois a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
L'éducation	Soutenir et favoriser l'éducation des jeunes, et ce en passant par les différentes étapes de leur vie. Être présent pour développer des projets dynamiques, porteurs et stimulants pour les jeunes.
La santé et les saines habitudes de vies	Valoriser les saines habitudes de vies dans notre communauté et l'accès à des soins de santé de proximité.
Développement durable et l'environnement	Faire partie des leaders de notre communauté pour mettre de l'avant des actions ayant un impact direct sur notre environnement. Nous désirons favoriser des projets répondant à l'un des 17 objectifs du développement durable. Passant aussi par l'agriculture durable, l'économie

	circulaire, l'agrotourisme, la réduction des GES, la compensation des émissions de carbone, etc. ...
L'engagement social	Favoriser l'accessibilité aux services de première ligne, nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie des citoyens. Supporter aussi les projets diminuant la pauvreté, donnant accès à de l'aide alimentaire et des logements sociaux abordables, briser l'isolement des personnes âgées, etc. ...
Arts et culture	Favoriser les projets pour supporter et encourager les artistes locaux.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU COMMANDITE / DON	
Critères d'admissibilité	
	<p>1. Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif œuvrant dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation • Santé et saines habitudes de vies • Développement durable • Environnement • Services communautaires • Les œuvres humanitaires • Les arts et la culture • Développement économique et touristique • La jeunesse • Les sports et les loisirs • L'événementiel <p>2. Œuvrer sur le territoire desservi par la Caisse, ce qui veut dire les municipalités de Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Louis-de-Gonzague.</p> <p>3. Démontrer l'effort d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme de l'organisme.</p> <p>4. Démontrer que le projet engendra des retombées positives et mesurables pour les membres ou pour le territoire.</p>

	<p>5. Démontrer que le projet ne va pas à l'encontre du développement durable.</p> <p>6. Démontrer que le projet est conforme aux objectifs et au plan stratégique de la Caisse et du Mouvement.</p> <p>7. Démontrer pour une commandite d'événement que la visibilité qu'obtient la Caisse est équivalente à sa contribution (logo, bannière, kiosque, etc..).</p>
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement; ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent; ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins; ✓ Demande à caractère politique; ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse; ✓ Demande individuelle ou de groupe pour un stage coopératif, un voyage ou une mission à l'étranger; ✓ Demande présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse; ✓ Demande individuelle de nature personnelle ou privée; ✓ Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif; ✓ Demande pour la promotion d'un commerce ou d'une entreprise; ✓ Organisme qui discrimine ou promeut une race, un genre, une orientation sexuelle, une religion ou un mode de vie; ✓ Tout club social dont la mission est de redonner à la communauté, la Caisse souhaite donner directement à l'organisme sans passer par des intermédiaires.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu, dons et commandites

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu :

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81530040>

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81530040>. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Toute demande de plus de 2 000 \$ devra être soumise au conseil d'administration. Il faudra donc prévoir un délai supplémentaire pour le traitement de celle-ci.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté. Cette reddition de compte se veut obligatoire pour tous les organismes ayant reçu plus de 2 000 \$.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.